

V.3. PLAN DE ZONAGE DE LA VALSIERE

Echelle : 1 / 2 000

PLU approuvé par DCM le 07 octobre 2013
1ère modification simplifiée approuvée le 23 juillet 2019

LEGENDE

Limites de zones

Emplacements réservés

Espaces Boisés Classés

Espaces verts à préserver L.123-1-5 et 17

★ Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole (L.123-3-1 et R123-12 al.2)

--- Linéaires d'activités à conforter ou à créer

--- Ligne d'implantation du bâti

Zones de risques incendie (PPRI)

Zone R : zones de danger

Zone B1 : zones de précaution forte

Zones B2 : zones de précaution

Zones de risques inondation (PPRI)

Zone R et zone non aedificandi de 10 m autour des ruisseaux

Zone B

Nota : les périmètres de risques sont donnés à titre indicatif. Il convient de se reporter aux plans réglementaires des PPR en annexe du PLU.

